

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 septembre 2010 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt quatre septembre deux mille dix

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 septembre 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Alain MARTINET à Christine DULAC-ROUGERIE, Michel FANGET à Christine PERRET, Christiane JALICON à Jean-Pierre BRENAS, Jacques LANOIR à Patricia AUCOUTURIER, Louis VIRGOULAY à Isabelle LAVEST

Excusé(e)s :

Didier MULLER, Thierry ORLIAGUET

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

Odile SAUGUES a donné pouvoir à Dominique ADENOT et a quitté la séance à partir de la question n° 4.

Bernard DANTAL a donné pouvoir à Cyril CINEUX pour la question n° 1 et la question n° 2.

Danielle AUROI a donné pouvoir à Martine REMBERT-MANTELET à partir de la question n° 5.

Danièle GUILLAUME a donné pouvoir à Françoise NOUHEN et a quitté la séance à partir de la question n° 5.

Rapport N° 11
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES POUR
LA SOUSCRIPTION DE NOUVEAUX EMPRUNTS

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes les 10 et 21/06/2010 :

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2008, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 15/04/2008, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 30/12/2009, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2010 ;

A D E C I D E L E 1 0 J U I N 2 0 1 0

ART. 1^{er} - Afin de financer le programme d'investissement du budget Principal, la Ville de Clermont-Ferrand souscrit auprès du Groupe Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 5 000 000 euros (cinq millions d'euros), pour une durée de 20 ans.

ART. 2 - Caractéristiques du prêt

- *L'emprunt se compose de deux périodes :*

Une période de mobilisation de fond de la date de signature du contrat au 31/12/2010.

Une période de consolidation du capital mobilisé sous forme de prêt long terme, possible à tout moment pendant la phase de mobilisation jusqu'au 31/12/2010.

- *Durée :*

20 ans, cette durée se composant de deux phases, la fin du contrat est fixée au 31/12/2030,

1^{ère} phase : 7 ans, avec un taux fixe.

2^{ème} phase : 13 ans divisibles en période de deux ans minimum et de 8 ans maximum au choix de l'emprunteur entre taux fixe et variable.

- L'amortissement

1^{ère} phase : trimestriel de type constant

2^{ème} phase : au choix de l'emprunteur, constant ou progressif

- Taux d'intérêts :

Phase de mobilisation : T4M arrondi deux décimales au-dessus majoré de 0.45% l'an.

1^{ère} phase : taux fixe 2.69%

2^{ème} phase: au choix de l'emprunteur, taux fixe sur proposition de la Caisse d'Epargne ou Euribor 1, 3, 6 ou 12 mois majoré de 0.45% l'an.

- Calcul des intérêts :

Ils sont calculés sur la base du nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.

- Modalité d'option:

L'option n'engendre la perception d'aucune commission.

Elle s'exerce au plus tard 30 jours ouvrés avant la fin de la phase d'amortissement en cours, par courrier en précisant la durée de la période d'amortissement suivante, la clause d'intérêts, la périodicité des échéances et le type d'amortissement.

A défaut d'option, les caractéristiques seront celles déterminées par l'art 10.4 du contrat.

- Périodicité :

1^{ère} phase : échéance trimestrielle à terme échu, suivant la procédure de débit d'office.

2^{ème} phase : échéance à terme échu, suivant la procédure de débit d'office et selon la périodicité déterminée par l'emprunteur en fonction des options déterminées en application de l'article 10.4.

- Remboursement anticipé :

Les conditions de remboursement anticipé du prêt prévues à l'article 13.1 du contrat varient selon les caractéristiques de l'option choisie (montant partiel ou total, date, durée du préavis, calcul ou non d'une indemnité...)

ART. 3 - Il sera rendu compte de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ART. 4 - M. Le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2008, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 15/04/2008, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 30/12/2009, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2010 ;

A D E C I D E L E 2 1 J U I N 2 0 1 0

ART. 1^{er}- Afin de financer l'opération d'aménagement des abords de l'immeuble « U » dans le quartier de la Gauthière situé à Clermont-Ferrand, la Ville de Clermont-Ferrand souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt Renouvellement Urbain d'un montant de 263 000 00 euros (deux cent soixante trois mille euros).

ART. 2 – Caractéristiques du prêt

Le taux d'intérêt actuariel annuel est de 1.85 % avec des échéances annuelles.

La durée du prêt est de 20 ans, sans différé d'amortissement.

Le taux annuel de progressivité est de 0.00 %. La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité s'établit en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commission d'intervention s'élève à 400,00 euros.

ART. 3 - Il sera rendu compte de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ART. 4 - M. Le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2008, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 15/04/2008, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 30/12/2009, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2010 ;

A D E C I D E L E 2 1 J U I N 2 0 1 0

ART. 1^{er} - Afin de financer l'opération d'aménagement située Mail Baudelaire à Clermont-Ferrand, la Ville de Clermont-Ferrand souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt Renouvellement Urbain d'un montant de 1 038 000.00 euros (un million trente huit mille euros).

ART. 2 – Caractéristiques du prêt

Le taux d'intérêt actuariel annuel est de 1.85 % avec des échéances annuelles.

La durée du prêt est de 20 ans, sans différé d'amortissement.

Le taux annuel de progressivité est de 0.00 %. La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité s'établit en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commission d'intervention s'élève à 800,00 euros.

ART. 3 - Il sera rendu compte de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ART. 4 - M. Le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2008, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 15/04/2008, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 30/12/2009, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2010 ;

A D E C I D E L E 2 1 J U I N 2 0 1 0

ART. 1^{er}- Afin de financer l'opération d'aménagement du mail rues Neyrat, Gomel situé à Clermont-Ferrand, la Ville de Clermont-Ferrand souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt Renouvellement Urbain d'un montant de 112 500.00 euros (cent douze mille cinq cents euros).

ART. 2 – Caractéristiques du prêt

Le taux d'intérêt actuariel annuel est de 1.85 % avec des échéances annuelles.

La durée du prêt est de 20 ans, sans différé d'amortissement.

Le taux annuel de progressivité est de 0.00 %. La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité s'établit en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commission d'intervention s'élève à 290,00 euros.

ART. 3 - Il sera rendu compte de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ART. 4 - M. Le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2008, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 15/04/2008, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 30/12/2009, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2010 ;

A D E C I D E L E 2 1 J U I N 2 0 1 0

ART. 1^{er} - Afin de financer l'opération d'aménagement située rue Baudelaire à Clermont-Ferrand, la Ville de Clermont-Ferrand souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt Renouvellement Urbain d'un montant de 451 500.00 euros (quatre cent cinquante et un mille cinq cents euros).

ART. 2 – Caractéristiques du prêt

Le taux d'intérêt actuariel annuel est de 1.85 % avec des échéances annuelles.

La durée du prêt est de 20 ans, sans différé d'amortissement.

Le taux annuel de progressivité est de 0.00 %. La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité s'établit en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commission d'intervention s'élève à 530,00 euros.

ART. 3 - Il sera rendu compte de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ART. 4 - M. Le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2008, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 15/04/2008, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 30/12/2009, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2010 ;

A D E C I D E L E 2 1 J U I N 2 0 1 0

ART. 1^{er}- Afin de financer l'opération d'aménagement du maillage rues Neyrat, Gomel situé à Clermont-Ferrand, la Ville de Clermont-Ferrand souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt Renouvellement Urbain d'un montant de 188 000.00 euros (cent quatre vingt huit mille euros).

ART. 2 – Caractéristiques du prêt

Le taux d'intérêt actuariel annuel est de 1.85 % avec des échéances annuelles.

La durée du prêt est de 20 ans, sans différé d'amortissement.

Le taux annuel de progressivité est de 0.00 %. La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité s'établit en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commission d'intervention s'élève à 350,00 euros.

ART. 3 - Il sera rendu compte de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ART. 4 - M. Le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette information. La décision est convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 septembre 2010
Délibération publiée le 27 septembre 2010

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT